



73307

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DU CHÂTELARD S.A.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

le mercredi 9 mai 2012, à 10 h, à Orbe, VOEnergies, rue de la Poste 2.

Feuille de présence ouverte dès 9 h 45.

Ordre du jour:

1. Comptes annuels de l'exercice 2011 avec communication du rapport de gestion et du rapport de révision.

Proposition du conseil d'administration: approbation.

2. Emploi du solde à disposition de Fr. 443854.42, résultant du bilan

Proposition du conseil d'administration: le solde au bilan est affecté de la manière suivante:

- distribution d'un dividende brut de 3%, soit Fr. 7.50 par action, total	Fr. 30 000.00
- attribution à la réserve générale	Fr. 10 000.00
- report à compte nouveau	Fr. 403 854.42
Solde au bilan	<u>Fr. 443 854.42</u>

3. Décharge aux membres du conseil d'administration

Proposition du conseil d'administration: l'assemblée générale donne décharge aux membres du conseil d'administration pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

4. Fusion de Société Electrique du Châtelard S.A. et vo énergies production S.A.

Proposition du conseil d'administration: l'assemblée générale approuve le contrat de fusion conclu entre Société Electrique du Châtelard S.A. (ci-après SEC) et vo énergies production S.A. le 28 mars 2012.

Information aux actionnaires: conformément à l'article 16 de la loi sur la fusion (LFus), les actionnaires sont informés qu'ils ont la possibilité, dès le 3 avril 2012, de consulter au siège de la société, les documents des sociétés qui fusionnent, soit contrat de fusion, rapport de fusion, rapport de révision, comptes annuels et rapports annuels des trois derniers exercices et de demander que des copies de ces documents soient mises à leur disposition gratuitement.

Le contrat de fusion offre aux actionnaires, à l'exception de vo énergies holding S.A., le droit de choisir de recevoir, à titre de dédommagement, soit un versement en espèces de Fr. 3858.- par action SEC, soit - en échange de leurs actions SEC - des actions de la société vo énergies holding .S.A dans la proportion de 240 actions de vo énergies holding S.A., de Fr. 1.- chacune, entièrement libérées, avec restrictions quant à la transmissibilité, contre une action SEC.

Les actionnaires devront communiquer leur choix par écrit au conseil d'administration de vo énergies production S.A. dans les deux mois suivant la publication de la fusion dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires qui n'auraient pas communiqué leur choix seront réputés avoir opté pour le versement en espèces.

Il est précisé que le versement en espèces du dédommagement est assimilé à un bénéfice de liquidation avec imposition de la part dépassant la valeur nominale et assujettissement à l'impôt anticipé.

5. Elections

5.1 Conseil d'administration

Compte tenu de la fusion de Société Electrique du Châtelard S.A. avec vo énergies production S.A., le mandat de M. Stéphane Costantini, comme membre du conseil d'administration, est prolongé jusqu'à la radiation de la société.

5.2 Organe de révision

Le conseil d'administration propose d'élire la société anonyme BfB Fidam révision S.A. en qualité d'organe de révision pour une période statutaire de 1 an.

6. Divers

Hormis les documents mentionnés au point 4 de l'ordre du jour, le rapport de gestion et le rapport de révision de l'exercice 2011 sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Tout actionnaire inscrit au registre des actions reçoit, sous pli recommandé, une convocation personnelle et une carte d'admission à l'assemblée avec procuration.

Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits au Registre des actions avec droit de vote le 30 mars 2012, peuvent exercer le droit de vote afférent à ces titres.

Vallorbe, le 30 mars 2012

Le Conseil d'administration